



BANANA'S CUP – 24^{EME} EDITION DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2020
AVIS DE COURSE



AVENANT N°1

Paragraphe 3 Admission et inscription

Objet : modification du nombre de personnes constituant l'équipage d'un voilier.

Ancienne définition du point 3.2

3.2. L'équipage d'un voilier doit être constitué au minimum d'un skipper et de deux équipiers. Le voilier doit être en conformité avec les règles de classe et ou de jauge dont il dépend.

Ce point 3.2 est modifié ainsi

3.2. L'équipage d'un voilier doit être constitué au minimum d'un skipper et **d'un équipier**. Le voilier doit être en conformité avec les règles de classe et ou de jauge dont il dépend.

Fait à Dieppe le 30 aout 2020 à 21H00

L'organisateur

Le cvdieppe

Cercle de la Voile de Dieppe – Quai du Carénage ; 76200 Dieppe – 02 35 84 32 99 – contact@cvdieppe.fr – www.cvdieppe.fr

